

## ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

**Concerne : Arrêté N° 3A/2018/1185/170/dérog.2**

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés le public est informé que par décision du 26 mars 2026, le Ministre du Travail a accordé à l'ASBL INTERNATIONAL MONTESSORI SCHOOL une dérogation relative à l'exploitation d'un foyer de jour dénommé « UM MONTESSORI HAFF » à Hobscheid, 2, rue du Neuort.

Contre la prédite décision d'autorisation un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour d'affichage de la prédite décision.

Eischen, le **3 0 MARS 2026**

Pour l'Administration Communale,

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser



Serge Hoffmann